

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du mardi 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Véronique FRANCO, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Mélanie SARRAN (arrivée 20h40 et participe aux délibérations à partir du point n°2).  
Messieurs Patrick PASCAL, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Roland CALS et Mickaël BELTRAN.

Absents (es) excusés (ées) : Messieurs Laurent ALSINA, Louis MARRASSE, Jérôme GONZALES et Mesdames Fatma SOUCI et Laura DALMASES.

Madame Fatma SOUCI a donné procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH.

Monsieur Louis MARRASSE a donné procuration à Monsieur Patrick PASCAL.

Monsieur Laurent ALSINA a donné procuration à Monsieur Roland CALS.

Madame Véronique FREIXE assure le secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025 : Le conseil municipal approuve par un vote à main levée, à l'unanimité, la rédaction du procès-verbal de la séance du jeudi 27 novembre 2025.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN-DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

2-Délibération portant adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements souscrits dans le cadre de ce dispositif :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/11/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**Article 1 :**

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriales (MNT), à compter du 01 01 2026.

**Article 2 :**

D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 01 01 2026.

**Article 3 :**

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.

**Article 4 :**

D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 6 :**

D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

**3-Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »*

Afin de poursuivre le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article et d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite des crédits autorisés et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : Il indique que le total des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement s'élevait à 207494.43 € au chapitre 21. Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25 % de 207494.43, soit 51 873.61 €. Pour le chapitre 21, « Immobilisations corporelles » 51 873.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**ACCORTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### 4-Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales relative à la restauration du patrimoine du buste reliquaire de Saint Martin :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention relative à la restauration du patrimoine du buste reliquaire de Saint Martin entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales. La présente convention a pour objet le traitement de conservation de la sculpture du buste reliquaire de Saint Martin de l'église de Villeneuve-la-Rivière par le centre de conservation et de restauration du patrimoine du conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Cette restauration programmée sur l'année 2026, est estimée à un montant de 2 440€ T.T.C. , dont 25% ; 610,00€ sont à la charge de la commune de Villeneuve-la-Rivière. Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➤DECIDE l'approbation de cette convention.

➤DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

5-Plan de financement du projet « Panneau d'affichage –journal électronique d'informations LED » et demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 :

### Contexte et objectifs poursuivis :

#### 1. Le contexte :

Ce plan de financement et les demandes de subventions afférentes est motivée par l'acquisition d'un panneau numérique LED destiné à l'information du public. En effet, la commune de Villeneuve-la-Rivière rencontre des difficultés à assurer une diffusion rapide homogène et efficace des informations municipales. Les supports traditionnels (affichage imprimé, bulletin communal, site internet) ne permettent plus d'atteindre l'ensemble des administrés, notamment les personnes âgées et les habitants non connectés.

#### 2. Les objectifs et les enjeux :

Au regard de cette situation, la mise en place d'un panneau numérique LED constitue une réponse moderne et adaptée aux besoins de communication publique locale en renforçant l'accès à l'information et la sécurité publique. Par ailleurs, cet investissement représente pour la commune un outil durable, permettant d'accroître la qualité de l'information de proximité, tout en limitant les charges de fonctionnement et en nous inscrivant toujours plus, dans une démarche environnementale (moins de papier, faible consommation électrique LED, etc.)

### Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux, il est proposé le plan de financement suivant : Les montants sont exprimés en hors taxes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :  
« Panneau d'affichage - journal électronique d'informations LED »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Travaux	13 930.00€	Fonds européens		00,00%
		DETR	8 358.00€	60,00%
		Conseil régional		00,00%
		Conseil départemental	2 786.00€	20,00%
		<b>Sous-total 1 aides publiques</b>	<b>11 144.00€</b>	<b>80,00%</b>
		Part de la collectivité	2 786.00€	20,00%
		Fonds propres		
		<b>Sous-total 2</b>	<b>2 786.00€</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 930.00€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 930.00€</b>	<b>100%</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

**Article 1 :** d'approuver l'opération dénommée : « Panneau d'affichage - journal électronique d'informations LED . » et de solliciter au titre de la DETR 2024 une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de :  
« Panneau d'affichage - journal électronique d'informations LED »

DEPENSES		RECETTES		
	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	Taux
Travaux	13 930.00€	Fonds européens		00,00%
		DETR	8 350.00€	60,00%
		Conseil régional		00,00%
		Conseil départemental	2 786.00€	20,00%
		<b>Sous-total 1 aides publiques</b>	<b>11 144.00€</b>	<b>80,00%</b>
		Part de la collectivité	2 786.00€	20,00%
		Fonds propres		
		<b>Sous-total 2</b>	<b>2 786.00€</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 930.00€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 930.00€</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Autorise le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Villeneuve-la-Rivière toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

6-Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence Déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – Année 2026 :

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières des prestations réalisées par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine, dans le cadre de prestations complémentaires relatives à la compétence Déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5215-27

CONSIDERANT que la commune Villeneuve-la-Rivière dispose de l'expertise nécessaire pour gérer les déchets sur sa commune.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

D'APPROUVER la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence Déchets déléguées à la commune de Villeneuve-la-Rivière par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur Patrick Pascal, Maire, à signer la convention et tout acte utile en la matière.

#### 7-Modification du tableau des effectifs de la commune de Villeneuve-la-Rivière :

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants aux grades d'avancements. Dans le cadre de la promotion interne un agent remplit les conditions pour prétendre au grade supérieur et un autre agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur.

#### Création :

1 poste d'attaché principal dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

1 poste de Rédacteur dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Tableau des effectifs à compter du : 1er avril 2026

Filière		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
Administrative					
-Attaché	1	-Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	1	- Adjoint technique principal (C3) à 35/35 <sup>ème</sup>	1
Attache principal	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	1	--Adjoint technique principal (C3) à 28.30/35 <sup>ème</sup>	2

Rédacteur	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2) à 15.6813/35 <sup>ème</sup>	1	-Adjoint technique principal (C2) à 28.30/35 <sup>ème</sup>	2
-Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C3)	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe (C3) à 15.6813/35 <sup>ème</sup>	1	-Adjoint technique C1 à 21h30/35 <sup>ème</sup>	1
-Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	2			Adjoint technique principal C2 à 20.6787/35 <sup>è</sup>	1
				-Brigadier-chef principal de police municipal	1
-Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C2) à 25/35 <sup>ème</sup>	1			-Adjoint technique (C1) à 20.6787/35 <sup>ème</sup>	1
				-Adjoint technique C1	1
				-Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	2
				-	
	7		4		12

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs exposé ci-dessus à compter du 01 avril 2026 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décisions :

Questions diverses :

Madame la directrice de l'école communale de Villeneuve-La-Rivière a récemment fait part à Monsieur le maire d'une demande de financement pour le transport concernant la sortie scolaire à Bolquère programmée le 8 et le 9 juin 2026. Cette sortie concerne 84 élèves et 10 accompagnants. Le besoin de financement demandé pour cette sortie scolaire est de 2 700€ à charge pour la commune. Un accord de principe est donné à l'unanimité des conseillers municipaux présents pour un financement à hauteur de 3000€.

Clôture du Conseil municipal à 21h02 mn

Le secrétaire



Le Maire



M. Patrick PASCAL